



ARRETE N°2022-PT-37
du 21 novembre 2022
Portant autorisation de stationnement

Bernard DOAT, Maire de Nohic,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu la requête présentée par Les déménageurs Bretons pour le compte de Madame GUYOCHET Isabelle en date du 02/11/2022 et par laquelle il sollicite l'autorisation de stationnement pour un déménagement au 11 rue Tholon de Saint-Jalles.

ARRETE

ARTICLE 1 Les déménageurs Bretons sont autorisés à faire stationner un véhicule lourd de 6m de long et de 2,5m de large, sur des places de stationnement à proximité du 11 rue Tholon de Saint-Jalles ;

ARTICLE 2 La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux conditions énoncées aux articles ci-après ;

ARTICLE 3 La voie publique pourra être occupé du jeudi 8 décembre 2022 à partir de 8h00 jusqu'à 22h00 ;

ARTICLE 4 Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés ;

ARTICLE 5 Le pétitionnaire devra veiller à empiéter le moins possible sur la voie publique, et baliser le véhicule lourd, afin d'éviter tous risques d'accident susceptible d'être causé à des tiers ;

ARTICLE 6 Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état ;

ARTICLE 7 Le Maire de Nohic, le responsable des services techniques et la secrétaire générale de la mairie de Nohic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- Affichée en mairie ;
- Transmise pour information à la gendarmerie de Villebrumier ;
- Notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Nohic.

Affiché le : 22 novembre 2022

Notifié par mail le : 22 novembre 2022

Fait à Nohic, le 21 novembre 2022

Le Maire,




Bernard DOAT.